

## **CONDITIONS GENERALES GÎTES BEGAUD ET FILLES**



*Famille BEGAUD*

### **I. Dispositions générales:**

Nous nous engageons à être personnellement présent à l'arrivée de nos clients, en leur réservant le meilleur accueil et à les informer sur le fonctionnement de la maison et les richesses touristiques de la région. Nous pouvons vous fournir une facture sur demande. Le locataire signataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

### **II. Utilisation des lieux:**

Nos clients jouiront de leur logement d'une manière paisible, en feront bon usage, et respecteront les lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre le logement aussi propre et rangé qu'il l'aura trouvé à son arrivée. Le locataire ne peut en aucun cas faire bénéficier à des tiers sauf accord préalablement conclut avec nous. Nous devons vous fournir le logement conforme à la description que nous vous en avons faites et le maintenir en état de servir.

Toutes les installations sont en état de marche et toutes réclamations les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à votre charge.

### **III. Nombre d'occupants:**

Le nombre de personnes ne pourra sous aucun prétexte dépasser la capacité d'accueil maximum indiquée. Sans notre accord écrit préalablement, nous sommes en mesure de refuser les personnes supplémentaires. Toutefois, un dépassement peut être accordé par le propriétaire. Dans ce cas, et compte tenu des charges supplémentaires occasionnées par la modification du nombres d'occupants, un supplément peut être calculé au prorata du nombres de personnes.

### **IV. Animaux:**

Les animaux, même familiers, ne sont pas admis, sans notre accord préalablement établi, leurs présences entraîneraient la rupture immédiate du présent contrat, sans remboursement accordé de notre part.

### **V. Arrivée et départ:**

Les arrivées se font entre 16 heures et 18 heures. Les départs ont lieu entre 8 heures et 10 heures. Les états des lieux et inventaires se font à l'arrivée et au départ durant ces plages horaires. Vous devez vous présenter le jour et à l'heure mentionnées sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, vous devez nous prévenir impérativement. Sans application de votre part nous nous verrons dans l'obligation d'exécuter l'article XI alinéa b.

Si votre arrivée se fait avant leur prévu, après précision de votre part, vous pourrez déposer vos bagages dans une pièce prévue à cet effet, mais ne pourrez accéder à votre gîte qu'à partir de l'heure mentionnée.

#### **VI. Dépôt de garantie ou caution:**

À l'arrivée un dépôt de garantie pourra être demandé par le propriétaire. Il est restitué au locataire au départ ou dans un délai de 7 jours, déduction faite du coût de remise en état des lieux ou frais de remplacement des équipements (forfait de 50€ si le ménage est nécessaire). Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence sur la base de justificatifs donnés par le propriétaire.

#### **VII. État des lieux et inventaires:**

L'état des lieux et inventaire du mobilier et des divers équipements sont faits par écrit par le propriétaire. Le locataire doit le contrôler à son arrivée et transmettre au propriétaire dans les 24 heures suivant l'arrivée, ses remarques et réserves éventuelles. Toutes réclamations ou anomalies remarquées qui ne seront pas signalées avant ce délai, ne seront pas prises en compte. Un état des lieux pourra être fait le jour de votre arrivée ainsi que le jour de votre départ en présence des deux parties.

#### **VIII. Paiement:**

La réservation devient effective dès lors que le locataire retourne un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes demandé, soit 30 % de la somme totale, avant la date prévue. Le solde de la location est versé le jour de votre arrivée, après un état des lieux de la location. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de la location initialement prévue; dans ces conditions il ne sera pas fait application de l'article XI alinéa B.

#### **IX. Taxe de séjour:**

La taxe de séjour est un impôt local que vous devez nous acquitter. Nous la reversons ensuite au Trésor Public

#### **X. Taxe Sacem :**

La taxe Sacem est une redevance au titre des droits d'auteur, demandée à tous les propriétaires d'hébergements touristiques pour la diffusion des programmes télévisés dans leurs hébergements. Cette demande est fondée sur l'article L. 122-2 du code de la propriété intellectuelle, qui soumet à l'autorisation de l'auteur la représentation de son œuvre.

Afin de pouvoir conserver la télévision dans nos gîtes, nous vous demandons une participation de 10€

### **XI. Conditions d'annulation ou de résiliation:**

Toute annulation doit être notifiée par lettre ou e-mail:

- a) Avant l'entrée en jouissance:
  - Les arrhes versés resteront acquises en guise de dédommagement
- b) Si vous ne vous présentez pas le jour mentionné sur le contrat
  - Le présent contrat est considéré comme résilié
  - Les arrhes nous restent acquises
  - Nous pouvons disposer de votre logement dans le cas où l'occasion se présenterait
- c) En cas de départ anticipé:
  - Le prix du séjour initialement prévu nous reste acquis
- d) En cas d'annulation de la location de notre part:
  - Nous rembourseront le double du montant des arrhes reçues.

### **XII. Interruption de séjour:**

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis celui du dépôt de garantie. Un départ anticipé ne saurait donner lieu à un quelconque remboursement. Toutefois ce départ pouvant être motivé par un cas de force majeure, la souscription d'un contrat d'assurance annulation peut permettre au locataire de s'en prémunir.

### **XIII. Assurances:**

Vous êtes responsable de tous les dommages survenant de son fait. Vous êtes tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques. Vous devez donc vérifier si votre contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, vous devez intervenir auprès de votre compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause "villégiature". Une attestation d'assurance pourra vous être demandée le jour de votre arrivée dans notre établissement ou à défaut une déclaration sur l'honneur.

### **XIV. Litiges ou réclamations:**

Si la réclamation porte sur l'état des lieux à l'arrivée (pour le locataire) puis au départ (pour le propriétaire) ou sur l'état descriptif de la location (pour le locataire), on devra favoriser le règlement à l'amiable. Si non, la réclamation devra être alors formulée par écrit dans les sept jours qui suivent l'arrivée ou le départ. Pour d'autres contestations plus graves, les parties concernées sont priées de se retourner d'abord vers leur assureur, puis saisir un organisme représentatif.